10
FRCS.
21424
Case
FRC
21339

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE VERDIER,

ORIGINAIRE DE ROUEN,

CURÉ DE CHOISY-LE-ROI,

Lors de la prestation de Serment le 16 Janvier 1791, & élu Evêque métropolitain à Rouen.

A Ce concours de fideles réunis en foule dans cet auguſte temple, je vois ce que vous attendez de moi, comme miniſtre d'un Dieu de paix. Eh bien ! mes freres, que la paix ſoit avec nous, qu'elle regne dans l'égliſe, qu'elle regne dans l'état, qu'elle regne dans tous les cœurs ! voilà le vœu & le motif du ſerment que je vais prêter.

La religion que je profeſſe, & que par état je vous annonce, eſt une religion de douceur, de concorde & d'union. Sa puiſſance eſt la puiſſance

THE NEWBERRY
LIBRARY

de Dieu même : elle eſt toute ſpirituelle, parce que Dieu eſt eſprit & vérité. Elle exige un culte extérieur, viſible & des autels, parce qu'il n'eſt point de religion ſans ſacrifice, & que la religion catholique a ſa victime, ſes ſacrificateurs, ſon temple & ſes adorateurs, ſon empire eſt celui des ames ; ſes armes & ſa force, ſont la perſuaſion & l'exemple des vertus ; ſa gloire eſt la morale la plus pure qui fut jamais ; ſon triomphe eſt d'abaiſſer la tête des grands, en leur découvrant tout le vuide de leurs grandeurs, & de relever la tête courbée & humiliée des pauvres, en leur montrant leur dignité primitive, & qu'ils ſont les uns & les autres l'ouvrage des mains & de la ſageſſe de Dieu : qu'à leur naiſſance, comme à leur mort, ils n'ont d'autres cortége que la nudité, d'autres appanages que des beſoins preſſans, d'autres forces que des cris & des larmes, d'autres titres que la foibleſſe & l'égalité ; & ce qui doit nous conſoler tous, riches & pauvres, c'eſt que nous avons tous à attendre, pour prix de notre foi & de la vertu, le même bonheur, fondé ſur les mêmes eſpérances ; & elles ſont éternelles.

Au triomphe de la religion, ajoûtez le premier précepte de ſa morale ; c'eſt celui de la charité, de cette charité qui embraſſe tout, qui s'étend à tout, qui anoblit tout, qui pardonne tout, qui dans les hommes de toutes les claſſes, de tous les états, de toutes les nations, de toutes les ſectes, de toutes les religions, ne reconnoît que des freres ; qui conſerve dans ſon intégrité le dépôt de la foi, en ſuit les maximes, & ne ſe fait des proſélytes que par ſes vertus

& cet esprit de paix, de conciliation qui abhorre le schisme, qui ne connoît ni la contrainte, ni les délations, ni les empriſonnemens, ni le fer, ni la flamme. Ses vrais disciples ne sçavent qu'aimer, édifier, souffrir & mourir.

L'ordre de Dieu est leur loi suprême, ils lui obéissent, parce qu'ils adorent sa puissance; & ils obéissent aux puissances de la terre, aux représentans de la nation & à César, parce que toute puissance légitime vient de Dieu. J'adopte donc cette loi qu'on me propose, parce qu'elle est la plus ancienne de toutes les loix, qu'elle est la base des droits de l'homme & de la nature; qu'elle respecte ma religion, ses dogmes & ses mysteres; qu'elle rappelle le sacerdoce à sa dignité primitive; qu'elle purge le sanctuaire des abus sans nombre qui le deshonoroient; qu'elle s'efforce de faire de ses ministres des saints, en retranchant des biens temporels, qui, trop souvent, ne font que des coupables. Je ne vois donc ici qu'un changement de discipline prononcé par le vœu général de la nation. François & citoyen, avant d'être prêtre, je ne balance point à faire à ma patrie, les sacrifices qu'elle exige.

Régénérateurs de l'empire françois, législateurs d'un peuple libre, vous déclarez vous renfermer dans la sphére des droits de l'homme, & les limites d'une constitution civile! Votre loi est donc purement civile; vous respectez donc l'œuvre de Dieu, ma foi & ses dogmes. Nous aurons donc toujours, mes freres, des temples pour y adorer le même Dieu, des autels pour y sacrifier la

146

même victime, les mêmes sacrements pour nous purifier, la même doctrine pour nous sanctifier, les mêmes espérances pour nous consoler.

Religion de mes peres, vous êtes conservée! Puissances spirituelles de l'église, vous êtes respectées : voilà ce que me dit ma conscience; à sa voix, je ne balance point, mes freres, à vous donner l'exemple de l'obéissance à la loi. . . .

» Je jure donc de veiller avec soin sur les fi-» deles de cette paroisse qui me sont confiés, » d'être fidele à la nation, à la loi & au Roi; » & de maintenir de tout mon pouvoir la cons-» titution décrétée par l'Assemblée nationale & » acceptée par le Roi «.

Cette cérémonie s'est faite avec toute la décence & le respect dûs au temple du Seigneur; elle a été accompagnée des applaudissements unanimes de tous les paroissiens, & terminée par un *Te Deum* d'action de graces, avec le *Domine salvum fac regem*, chanté avec la même pompe que la Messe qui l'a précédé.

Imprimé par ordre & aux frais de la Société des Amis de la Constitution, à Caen.

Signés, L. CAILLE, A. CREPIN prêtres, *Secret.*

A CAEN, chez P. CHALOPIN, Imprim. & Membre de ladite Société.